



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0479**

Objet : Partenariat avec la Fédération des Alpes de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 DEC. 2023

et publié le

20 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 relative aux orientations de la nouvelle politique agricole, alimentaire et forestière à l'horizon 2030,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0381 du 29 novembre 2019 relative à la politique agricole, alimentaire et forestière et à l'approbation des plans agricoles d'action triennaux,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0105 du 16 mai 2022 relative à la présentation pluriannuelle des Alpages,

Avant 2017, la politique pastorale du Grésivaudan portait principalement sur les zones de plaine et les piémonts, le Parc naturel régional de Chartreuse et l'Espace Belledonne et se déployait en alpages au travers des Plans Pastoraux Territoriaux de Chartreuse et de Belledonne.

En 2019, Le Grésivaudan a validé par deux délibérations les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de sa politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie et intégrant l'activité pastorale.

Afin de définir une stratégie d'intervention dédiée, la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI) a réalisé un diagnostic pastoral du territoire en 2021-2022.

Ce diagnostic a mené en 2022 à l'adoption en Conseil communautaire d'une stratégie d'intervention en alpages. Elle vient en complément des porteurs de projets habituels (communes, groupements pastoraux, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole) afin de mener des projets d'intérêt communautaire, de financer des projets d'envergure, de rassembler et fédérer différents acteurs sur des enjeux transversaux.

Couvrant l'ensemble des massifs du Grésivaudan, la stratégie d'intervention est co-portée par Régine Millet, Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des Stations et par Olivier Salvetti, Vice-Président en charge de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Au-delà de l'accompagnement à l'élaboration de la stratégie d'intervention en alpages, la FAI et Le Grésivaudan travaillent régulièrement ensemble pour assurer le déploiement de leurs missions.

Lors de son Assemblée Générale du 7 avril 2023, la Fédération des Alpages de l'Isère a ouvert un nouveau collège d'adhérents dédié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et a lancé un travail sur son fonctionnement associatif.

Il conviendrait d'adhérer à la Fédération des Alpages de l'Isère. Un montant annuel d'adhésion de 7 400 euros TTC est inscrit au budget principal, gestionnaire MONTAGNE, analytique COORDI, chapitre 011, compte 6281.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le partenariat avec la Fédération des Alpages de l'Isère,**
- **De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au collège EPCI des instances statutaires de la FAI,**

Madame Régine MILLET (commune de Theys) se porte candidate au siège de titulaire. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Régine MILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur Olivier SALVETTI (commune de Frogès) se porte candidat au siège de suppléant.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant suppléant : Olivier SALVETTI

- De l'autoriser à signer la convention-cadre triennale (2024 – 2026) annexée ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION 2024 – 2026

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Située 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXXX du 18 décembre 2023

Et

La Fédération des Alpes de l'Isère (F.A.I),
Régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social est situé La Grange, Parc de la Mairie – 38190 LES ADRETS,
Représentée par son Président, Monsieur Denis REBREYEND,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

PREAMBULE

Le Grésivaudan

Avant 2017, la politique pastorale du Grésivaudan portait principalement sur les zones de plaine et les piémonts, le Parc naturel régional de Chartreuse et l'Espace Belledonne intervenant en alpages au travers des Plans Pastoraux Territoriaux respectivement de Chartreuse et de Belledonne.

En 2017, la Communauté de communes Le Grésivaudan a intégré la gestion de trois stations de montagne à ses compétences : Le Collet, Le Col de Marcieu et Les 7 Laux.

En 2019, Le Grésivaudan a validé au travers de deux délibérations (n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 du 29 novembre 2019) les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de sa politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie. L'une des orientations est de conserver la capacité de production agricole du Grésivaudan pour répondre aux besoins alimentaires des habitants.

Par ailleurs, les compétences « Eau et assainissement » intégrées par Le Grésivaudan en 2018 impliquent la prévention des pollutions d'origine agro-pastorale. Par ailleurs, un grand nombre de périmètres de captages sont situés en espace pastoral, avec des interrelations fréquentes (pollutions liées aux déjections, risques liés aux éventuels cadavres, présence humaine...).

L'activité pastorale est dorénavant intégrée à la politique agricole et alimentaire du Grésivaudan. De manière complémentaire, les enjeux de gestion pastorale et de conciliation des usages avec les domaines skiables et la préservation de la faune sauvage sont au cœur de la mission montagne et stations de la collectivité.

Afin de définir une stratégie d'intervention dédiée au Grésivaudan, la Fédération des Alpes de l'Isère a réalisé un diagnostic pastoral du territoire en 2021-2022.

Le 16 mai 2022, Le Grésivaudan, par délibération n° DEL-2022-0105, a adopté une stratégie d'intervention en alpages qui vient en complément des porteurs de projets habituels (les communes, les groupements pastoraux, les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole) afin de porter des projets d'intérêt communautaire, de financer des projets d'envergure, de rassembler et fédérer différents acteurs sur des enjeux transversaux.

Portant sur l'ensemble des massifs du Grésivaudan, la stratégie d'intervention en alpages 2022-2026 est co-portée par Madame Régine Millet, Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des Stations, et par Monsieur Olivier Salvetti, Vice-Président en charge de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Enfin, Le Grésivaudan a approuvé le 15 mai 2023, par délibération n° DEL-2023-0148, son plan d'action 2023 – 2026 concernant la politique agricole, alimentaire et forestière qui intègre le soutien à l'activité pastorale en alpages comme prolongement de l'activité agricole du territoire.

La Fédération des Alpes de l'Isère

La Fédération des Alpes de l'Isère est une Association loi 1901 à but non lucratif créée en 1982, à l'initiative des services de l'État et du Département de l'Isère.

Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques de mise en valeur des espaces pastoraux de l'Isère, dont certaines actions peuvent intégrer la dimension du massif des Alpes et du bassin de transhumance. A cet effet, elle lance et coordonne toutes actions concrètes et concertées de nature à développer, à consolider, à pérenniser les activités pastorales et à harmoniser les relations entre propriétaires et utilisateurs d'espaces pastoraux.

Elle est actuellement composée d'environ 200 adhérents (groupements pastoraux, éleveurs, communes de montagne, propriétaires notamment via les associations foncières pastorales). Ses activités découlent du projet associatif.

L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 18 membres élus (responsables d'alpages et élus des communes) et de 15 membres de droit (organismes publics : Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Protection des Populations, Office National des Forêts, Région,

Département, collectifs d'agriculteurs : Chambre d'agriculture, Association pour la Promotion de l'Agriculture en Oisans..., Domaines skiables de France).

Au travers de sa vie associative, elle anime des commissions, des rencontres techniques, des appuis techniques, des services groupés, des événements qui permettent la rencontre et le partage d'expériences, l'intégration de progrès techniques, l'innovation et leur partage. Ces moments permettent de définir les orientations à prendre et de partager de précieux moments de convivialité.

Le partenariat Grésivaudan - FAI

Lors de son Assemblée Générale du 7 avril 2023, la Fédération des Alpagnes de l'Isère a ouvert un nouveau collège d'adhérents dédié aux EPCI et travaille son fonctionnement associatif en conséquence.

Le Grésivaudan a affirmé sa volonté d'adhérer à la FAI et d'entrer ainsi dans ce collège EPCI.

Prendre en compte les enjeux du territoire

A l'échelle du Grésivaudan, en Belledonne et en Chartreuse, de nombreux enjeux, impactant l'activité en alpages ont été identifiés et pris en compte dans la stratégie d'intervention et dans la présente convention :

- Présence du loup sur le territoire :
 - Très forte disparité de la prédation entre le côté Chartreuse et Belledonne ;
 - Forts impacts, en particulier sur le travail, l'astreinte et dans certains cas, la mise en œuvre pastorale à risque à venir sur les troupeaux bovins.
- Biodiversité - préservation des milieux et des espèces :
 - Enjeux galliformes de montagne (tétrasyre), zones humides, écosystèmes particuliers... ;
 - Paysages pastoraux « patrimoniaux » avec une forte visibilité.
- Changement climatique : évolutions à court/moyen/long termes accélérées en zones de montagne (montée altitudinale de la limite forestière, croissance des landes, réduction de la valeur énergétique des pelouses, réduction des nombres et débits des sources et cours d'eau...). Le changement climatique a un impact direct sur la ressource en eau et sur la ressource fourragère.
- Très forte présence humaine en alpages, principalement à des fins de loisirs, tout au long de la saison :
 - Fréquentation en hausse ;
 - Amplitude de fréquentation 24h/24 et 7/7j ;
 - Diversité des usages.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention-cadre vise à acter, formaliser et développer la relation de coopération déjà existante entre Le Grésivaudan et la FAI.

Elle permet d'identifier conjointement les axes de coopération pour les années à venir, de définir la gouvernance et le suivi de la convention et de préciser les modalités de sa mise en œuvre.

La convention-cadre fera l'objet d'une déclinaison opérationnelle annuelle.

Article 2 – Axes de coopération

Six enjeux prioritaires ont été identifiés dans le cadre de la stratégie agricole du Grésivaudan et constituent les différents axes de coopération de la présente convention, auxquels s'ajoute un axe transversal.

Axe transversal : coordination, stratégie et échange de données

Enjeu : Assurer le suivi de la convention, la concertation par des échanges réguliers, et partager un rapport d'activité.

Action T1 – Coordination du programme d'actions.

La présente convention-cadre sera animée par la tenue de comités techniques afin de :

- Réaliser un bilan des actions conduites et élaborer un rapport d'activité de la convention ;
- Identifier et planifier les actions à inscrire dans la convention opérationnelle annuelle ;
- Organiser la transversalité avec les services du Grésivaudan et les partenaires du territoire (institutionnels, associatifs, territoires...) ;
- Porter à connaissance des actions et résultats.

Cette instance sera l'occasion de faire le point sur les financements acquis par ailleurs par les partenaires et de repérer les efforts techniques et financiers qui restent à produire.

Périodicité :

- 1 comité technique au printemps avec pour objet l'organisation de la saison et des actions pour l'été à venir,
- 1 comité technique suivi d'un comité de pilotage à l'automne avec pour objet le bilan de la saison et les orientations pour l'année suivante.

Action T2 - Accompagnement stratégique sur la politique pastorale à l'échelle du Grésivaudan.

L'accompagnement stratégique peut porter sur :

- Les financements (PPT, Plan de Sauvegarde du Pastoralisme...),

- La veille réglementaire,
- Le relais politique...

Action T3 – Organisation de la structuration des échanges de données et mise en œuvre.

Le Grésivaudan travaille à un observatoire environnemental des stations en associant les partenaires du territoire dont la FAI.

Parallèlement, la mise en œuvre des conduites et des améliorations pastorales dans des milieux fragiles nécessite de la concertation basée sur de l'interconnaissance des enjeux.

Pour cela, il sera nécessaire :

- D'identifier les besoins réciproques, la capacité à partager les données et les modalités de partage. Cela peut concerner :
 - La cartographie des projets de réalisations pastorales ;
 - La cartographie d'éléments stratégiques relatifs aux gestions pastorales (équipements, ressources, contractualisations...).
- De faciliter l'échange des données pour le bon déroulement des projets.

Axe 1: Les aménagements pastoraux

Enjeu : Garantir le maintien de la capacité de production agricole en alpages en concertation avec les autres usages.

Exemples d'actions structurantes :

Action 1.1 - Concertation / partage : échange d'informations au fil de l'eau sur les besoins, les enjeux, les projets et les financements d'équipements.

Action 1.2 – Appui à la gestion du matériel d'alpages du Grésivaudan : hélicoptage groupé, lieu d'hivernage, valorisation, communication.

Action 1.3 - Portage de projets à dimension pluri-communale, structurants et/ou pluri-enjeux : réfection / création de chemin d'accès, réouverture de milieux, aménagements et sécurisation de l'abreuvement.

Action 1.4 – Appui à la concertation pour l'émergence des projets collectifs dont les SICA.

Axe 2 : L'alimentation

Enjeu : Changer d'échelle pour mettre des produits locaux et notamment pastoraux dans l'assiette des habitants.

Actions possibles :

Action 2.1 – Pérennisation et valorisation des produits pastoraux / structuration des filières (viande, laine, lait...).

Ex : promotion de l'association viande agropastorale sur le Grésivaudan et appui au renouvellement des exploitations concernées, travail sur les débouchés cantines et autres...

Action 2.2 – Contribution des activités et produits pastoraux à la valorisation du territoire et à l'attractivité touristique.

Ex : promotion de la gastronomie du Grésivaudan lors des événements.

Action 2.3 – Veille, suivi et accompagnement (ou soutien) à l'émergence de productions en alpage et à leur valorisation.

Lien avec le PAiT, lien avec les projets d'installations pastorales.

Axe 3 : Le partage de l'espace

Enjeu : Organiser la conciliation des différents usages à partir des impératifs pastoraux et en cohérence avec les politiques des Plans Pastoraux Territoriaux de Chartreuse et de Belledonne, et également avec les autres politiques publiques en faveur des activités agro-pastorales, des activités de pleine nature...

Actions possibles :

Action 3.1 – Participation concertée aux manifestations et événements en lien avec le pastoralisme dans Le Grésivaudan, et autres opportunités visant à prévenir les conflits, créer des vocations, monter en compétence dans la relation aux espaces naturels et activités agro-pastorales.

Action 3.2 – Concertation sur les messages et les contenus des signalétiques pastorales et des campagnes d'affichage et de communication, et ce sur les 2 massifs, développement du concept de « vallée porte » dans la relation aux massifs (ex : « Montagne Respect »).

Action 3.3 – Partage et diffusion des outils techniques et services disponibles à l'échelle du Grésivaudan (MapLoup, CartoTroupo, bergers d'appui...) et retours d'expériences, intégration et diffusion des données ou sources sur les outils du Grésivaudan.

Action 3.4 – Association en qualité de partenaire aux projets impliquant le territoire pastoral (Espaces Valléens, ...) et ingénierie partagée autour de projets émergents (ex : camps de base, étude de vulnérabilité sur la prédation...).

Axe 4 : La gestion des ressources naturelles, leur renouvellement et la mise en valeur des espaces pastoraux

Enjeu : Coordonner les différentes politiques communautaires liées à la gestion des ressources naturelles.

Actions possibles :

Action 4.1 – Préservation du foncier agro-pastoral, partage des veilles foncières, exploration des gisements fonciers et stratégie de reconquête - Expérimentation d'outils visant à améliorer la gestion des zones intermédiaires et pelouses sèches (association de Belledonne au POIA Trame) en cherchant à augmenter l'autonomie fourragère des exploitations agricoles locales.

Action 4.2 – Gestion de l'eau, estimation des besoins en abreuvement, veille et concertation pour assurer la qualité des aquifères, prévention des risques de pollution des captages d'eau potable.

Action 4.3 – Participation aux instances et projets visant à favoriser la biodiversité et les paysages (MAEC, CVB).

Axe 5 : Mobilisation patrimoniale et culturelle des espaces et activités pastorales

Enjeu : Valoriser l'identité pastorale (histoire, culture...), ses savoir-faire et sa dimension économique.

Actions possibles :

Action 5.1 : Mobilisation de la politique culturelle du Grésivaudan pour la valorisation du pastoralisme : relations avec les médiathèques, les centres culturels, les porteurs de projets culturels et autres événements en Grésivaudan.

Action 5.2 : Mobilisation des événements pastoraux pour valoriser le territoire du Grésivaudan et renforcer son attractivité : ex : présence du Grésivaudan Place Victor Hugo lors du Festival du Film Pastoralismes & Grands Espaces.

Action 5.3 : Emergence de projets et œuvres culturels : proposition de films et expositions, structuration de débats de découverte ou de temps pédagogiques avec les habitants et usagers de ces milieux.

Axe 6 : Prospective

Enjeux :

- Métiers : améliorer l'accès à l'emploi et les conditions de vie des bergers, flux de saisonniers entre activités.
- Gestion des risques naturels : prévention de l'érosion des berges et DFCI.

Article 3 - Gouvernance

1) Gouvernance politique

- Représentation du Grésivaudan au Conseil d'Administration de la FAI :

Les statuts de la FAI prévoient la participation des EPCI à son Conseil d'Administration.

- Gouvernance de la présente convention cadre :

Un comité de pilotage (COFIL) est organisé annuellement afin de rendre compte du partenariat et identifier les pistes pour établir la convention opérationnelle.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Engagements financiers

La présente convention n'implique pas d'engagement financier en dehors de la cotisation annuelle d'un montant de 7 400 € TTC versée par Le Grésivaudan et liée à l'adhésion à la Fédération. Le versement de la cotisation se fera à réception de l'appel à cotisation annuel de la Fédération.

Par ailleurs, Le Grésivaudan pourra financer la FAI dans le cadre de missions spécifiques à l'instar des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage déjà contractualisées.

Les instances de gouvernance de la présente convention-cadre en feront état.

Déclinaison opérationnelle

La présente convention cadre fera l'objet d'une déclinaison annuelle en convention opérationnelle qui sera présentée et validée au sein du comité de pilotage mentionné à l'article 3, puis votée en Conseil communautaire.

Signatures des partenaires

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan

Pour la Fédération des
Alpages de l'Isère

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Président,
Denis REBREYEND**